

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 22.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Date de la réunion : 24/03/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'effarouchement et la destruction de spécimens de Goélands argentés et leucophées par les mytiliculteurs de la baie de Bourgneuf et de la baie de l'Aiguillon (85) N° de projet Onagre : 2022-00191-030-001 et 2022-00191-030- 002	Avis : Favorable sous conditions
---------------------------------------	-------------------------	--	--

Présentation de la demande par le Comité régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire.

Discussion

Le pétitionnaire souhaite informer les membres que la demande de destruction d'individus est limitée à 30 spécimens, car l'objectif est que les mesures de perturbations soient favorables. En effet, sans tir légal, les mesures d'effarouchement sont inefficaces.

Le CSRPN indique qu'en 2021 on observe un grand nombre d'interventions et peu de prélèvements. Il se demande quel est le taux d'efficacité ?

Le pétitionnaire répond que le nombre de tir dépend du temps disponible entre deux marées, sachant que les mytiliculteurs ne vont intervenir qu'à la fin de leur marée.

Le CSRPN se demande si le Comité régional de la Conchyliculture (CRC) évalue la quantité de moules prédatées par les goélands et s'il est possible de la différencier des autres sources de destruction ? Le CRC procède-t-il à une appréciation visuelle, ou mène-t-il des études spécifiques ?

Le pétitionnaire répond que les professionnels connaissent bien leurs bouchots et les traces laissées par les différentes sources de prédation. Les goélands font des trous caractéristiques dans les cordes de naissain. Des stagiaires ont été employés pour mesurer ces diverses traces.

Le CSRPN demande si ce sont les mytiliculteurs eux-mêmes qui réalisent les tirs ?

Oui répond le pétitionnaire.

Le CSRPN indique que le mois de juin est une période critique pour la reproduction des oiseaux de mer.

Le pétitionnaire indique que cette possibilité de tirs au printemps existe déjà en baie Aiguillon, et que la demande porte sur une extension en baie de Bourgneuf. Il indique que par ailleurs, on ne note pas de diminution des populations de goélands sur les bouchots.

Le CSRPN fait remarquer que certaines zones de bouchots sont juste en face de la réserve nationale de la Belle-Henriette et qu'une zone d'évitement de tirs pourrait être aménagée au droit de la réserve.

Le pétitionnaire indique que les opérations de tirs sont anciennes, au moins depuis 1998 sans que cela ne pose de problème et qu'il n'y a pas eu de discussion sur ce sujet en comité consultatif de la réserve.

Le CSRPN se demande comment la profession évalue les effets des mesures de tirs sur la production conchylicole ?

Le pétitionnaire répond qu'il n'y a pas de mesure et que c'est chaque professionnel qui mesure sa perte. Lorsqu'il n'y a pas d'effarouchement, les gars remettent des moules en permanence sur le haut des pieux.

Le CSRPN demande quelles mesures alternatives de prévention ont été mises en place : chapeau, pieux plus hauts permettant de « sacrifier » quelques centimètres de moules aux goélands, ou pieux plus courts rarement émergés mais plus nombreux...

Le pétitionnaire indique que la profession veut éviter l'utilisation de plastiques qui viendraient polluer. Par ailleurs, la hauteur des pieux n'est pas un paramètre pertinent, car les goélands posés sur l'eau s'alimentent aussi sur toute la colonne.

Délibération

La DDTM 85 rappelle que les tirs en juillet et août sont interdits sur le domaine public maritime, l'extension ne porte donc que sur le mois de juin. Par ailleurs, le nombre de tireurs a fortement baissé ce qui limite les opérations de tirs pour les conchyliculteurs.

Le CSRPN souhaite que pour une cette dérogation comme pour toutes les demandes de destruction d'espèce protégée une évaluation minimale du programme soit effectuée avec des indicateurs de réalisation et d'efficacité prévus en amont de la présente dérogation (ces derniers intégrant bien évidemment a minima les données spécifiques, quantitatives mais aussi de sexe ratio, d'âge des individus prélevés).

Le CSRPN reste sans réponse concernant le résultat de ces prélèvements de goélands sur les secteurs de bouchots. Il n'a pas obtenu d'éléments solide concernant la quantification de l'impact. Le ratio de 35 pieux examinés sur plusieurs milliers, par exemple, semble rendre difficile l'évaluation du programme. Le pétitionnaire indique 15 % de perte, mais il n'y a pas de méthode d'évaluation, en dehors du fait que ce sont les pieux les plus éloignés de la plage qui sont concernés.

Il aurait été souhaitable d'avoir des données à comparer entre les années avec tir et les années 2020 et 2021 où les tirs n'ont pas eu lieu. Ces données sont importantes pour une espèce comme le Goéland argenté qui a des populations maritimes avec des dynamiques démographiques plutôt défavorables.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de tir en 2020 et 2021, mais l'impact sur la production de cette absence de tir n'a pas été évalué ? Parallèlement, les populations de goélands, notamment celle du Goéland argenté, se portent moins bien aujourd'hui.

Vote (22 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions de ne pas étendre la période de prélèvement d'avril à juin, de travailler sur une méthode pertinente d'estimation et d'analyse des dégâts qui soit homogène à l'échelle de l'arc Manche-Atlantique, de faire un bilan annuel des tirs par espèce de goélands : 13
- Abstention : 1
- Défavorable : 8

Le 11/04/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

